



Médiation familiale

Journées Nationales MSA – L'entrée dans la vie active
Troyes, 11-12 octobre 2012

Séparations conjugales, problèmes de succession, conflits entre générations, difficultés de communication entre aidants et personnes dépendantes, désaccords entre fratries pour des prises de décision (gestion de l'exploitation, "placement" d'un parent)...

Le médiateur familial peut aider à rétablir la communication. L'intervention d'un tiers impartial constitue une solution pour sortir d'une situation bloquée. Il favorise le dialogue et la recherche d'accords.

Qu'est-ce que la médiation familiale ?

Temps d'écoute, d'expression, d'échanges et de négociation, la médiation familiale permet de parler du conflit, d'envisager des solutions et de trouver des accords.

Elle est destinée à tous les membres de la famille : couple, parents, enfants, grands parents, fratries, familles recomposées... Toute personne concernée peut s'adresser directement à un médiateur familial.

Le médiateur familial est un professionnel qualifié, impartial et indépendant, titulaire d'un diplôme d'état. Il est soumis à la confidentialité. Sans pouvoir de décision, il aide à préciser les besoins des personnes concernées afin de trouver des solutions acceptables pour chacun. Il ne prend parti pour personne et ne juge pas.

Une médiation familiale peut être entreprise à tout moment, lors d'un conflit susceptible d'entraîner une rupture des liens familiaux.

La médiation familiale se déroule en 2 étapes :

- L'entretien d'information qui est sans engagement.
- Les entretiens de médiation familiale : d'une durée de 1h30 à 2h environ, sur quelques mois.



Ces services sont, en partie, financés par la MSA. L'entretien d'information est gratuit. Pour les entretiens de médiation proprement dite, votre participation sera calculée selon vos revenus, en fonction d'un barème national (par exemple, en 2011, pour un revenu équivalent au SMIC, la participation est de 5€).

La MSA est signataire d'un protocole national avec la Cnaf, les Ministères de la Justice et de la Cohésion sociale. Elle participe au dispositif partenarial de soutien au développement de la médiation familiale. Ce dispositif est décliné dans chaque département par les Caisses de MSA, les CAF, les Cours d'Appel et les Directions départementales de la cohésion sociale par les comités de coordination de la médiation familiale.

La médiation familiale en chiffres :

En 2011, 1432 ressortissants agricoles sont allés en médiation familiale (1155 en 2010)

<http://www.lebimsa.fr/recourir-a-la-mediation-familiale/>